

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 4 mars 2024 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présents : Monsieur Daniel Mayrand, directeur général par intérim et Mesdames Louise Pelletier, directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme et Dinah Ménard, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2024-03-041 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

23. Varia

23.1 Congrès de l'UMQ – Participation

ADOPTÉE.

R2024-03-42 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2024-03-043 JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE – RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT QU' en tant qu'organisme d'action communautaire autonome et interlocuteur auprès des instances décisionnelles concernant la qualité de vie des femmes et personnes de la diversité sexuelle et de leurs communautés, le Réseau des lesbiennes du Québec invite la Ville à souligner par résolution la Journée de la visibilité lesbienne;

04-03-2024

CONSIDÉRANT QUE cette journée se déroulera le 26 avril prochain sous le thème « Habiter l'espace » afin de souligner l'importance pour chaque personne d'avoir sa place dans la société;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de reconnaître le 26 avril prochain comme étant « Journée de la visibilité lesbienne ».

ADOPTÉE.

R2024-03-044

OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE À LA FERMETURE DE SON URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – APPUI

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par les divers comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT QU' une demande de rencontre a été acheminée le 22 janvier dernier au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, et qu'elle est restée sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel,

04-03-2024

et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT QU' à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les couts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches pour la sauvegarde de son service d'urgence entre 20 h et 8 h.

ADOPTÉE.

R2024-03-045 DÉFI PISSENLITS 2024 – PARTICIPATION ET ADHÉSION

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore, ils représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent

04-03-2024

actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu majoritairement par tous les conseillers présents :

- de participer au Défi Pissenlits 2024 lancé à l'échelle du Québec pour la quatrième année consécutive, à compter du 15 avril prochain;
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Maniwaki à cette campagne au cout de 200,00 \$.

Résultat du vote : pour : 4, contre : 2, abstention : 0

ADOPTÉE.

R2024-03-046 CORPORATION CHÂTEAU LOGUE INC. – REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques mois, la Corporation Château Logue inc. connaît un regain de vigueur et travaille à faire revivre le Château Logue – Maison Ernest Nault;

CONSIDÉRANT QU' il y aura des défis à relever et des décisions importantes à prendre par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Corporation Château Logue inc. demandent au conseil de la Ville de Maniwaki de nommer un représentant afin d'assister aux réunions bimensuelles de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU' aucun membre du conseil n'est disponible pour assister aux rencontres bimensuelles de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications peut accompagner l'organisme dans ses démarches et ses recherches;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'informer l'organisme :

- d'informer l'organisme qu'aucun membre du conseil n'est disponible pour assister aux rencontres bimensuelles, mais que la Ville de Maniwaki demeure disponible pour répondre à leurs questions;

04-03-2024

- de l'inviter à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications pour de l'accompagnement dans ses démarches et ses recherches.

ADOPTÉE.

R2024-03-047 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE.

R2024-03-048 PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU – ÉLABORATION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki reconnaît l'importance de mettre en place un plan de gestion des actifs en eau ayant pour but l'atteinte de ses objectifs stratégiques afin de donner des services durables et de qualité selon ce qu'elle conviendra;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour but de mettre en place les activités nécessaires pour le maintien de ces actifs en bon état pour ainsi fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

04-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est pleinement au fait des exigences décrites dans le guide PGA-Eau du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des outils s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki s'engage à :

- élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 mars 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE.

R2024-03-049 COMPTES FOURNISSEURS – FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de février 2024 s'élève à 282 469,62 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs précédemment mentionnés, pour un montant de 282 469,62 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2024-03-050 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 – MODALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

04-03-2024

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

R2024-03-051 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MANIWAKI-GRACEFIELD – QUOTE-PART 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est au montant de 41 783 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements de 10 446 \$, le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-03-2024

- d'autoriser la trésorière à émettre les chèques à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield aux montants et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE.

R2024-03-052 MAIN D'ŒUVRE – TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une tarification pour les services de la main d'œuvre quelle fournit à un contribuable ou à une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a été mise à jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'entériner la liste de tarification de la main d'œuvre comme présentée.

ADOPTÉE.

R2024-03-053 TAUX DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES DE LA VILLE DE MANIWAKI – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT la liste d'inventaire des équipements et véhicules de la Ville de Maniwaki produite par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements et véhicules peuvent être loués;

CONSIDÉRANT QUE les taux de location prévus dans cette liste correspondent aux taux de location établis par le Ministère des Transports du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- qu'aucun équipement, véhicule et outillage ne peut être loué ou prêté aux employés et membres du conseil de la Ville de Maniwaki;
- que les équipements, outils et véhicules peuvent être loués lorsqu'ils sont requis suite à une intervention sur la propriété de la Ville, et quelle se prolonge sur un terrain privé ou suite à un appel de services par un contribuable;
- que les équipements, outils et véhicules peuvent être loués à une autre municipalité pour des travaux sur leur territoire;
- que les équipements, outils et véhicules peuvent être loués à un entrepreneur;

04-03-2024

- que les équipements, outils et véhicules peuvent être loués à un organisme offrant des services publics et à un ministère provincial ou fédéral;
- que les équipements, outils et véhicules doivent être loués aux taux établis sur la liste jointe en annexe et avec opérateur ou chauffeur pour ceux portant cette mention et s'il y a lieu, les frais pour la main d'œuvre sont ceux décrits sur la liste ci-jointe;
- que les listes jointes en annexe font partie intégrante de la présente résolution;
- que toute demande de location ne répondant pas aux conditions ci-haut mentionnées doit être autorisée par le conseil de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2024-03-054 BAIL TRANSPORT DOUCET ET FILS MISTASSINI INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail concernant l'occupation d'un espace industriel à l'ancien garage Bowater par Transport Doucet et Fils Mistassini inc. est échu depuis le 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec l'entreprise pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec Transport Doucet et Fils Mistassini inc. concernant l'occupation d'un espace industriel à l'ancien garage Bowater pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- et d'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2024-03-055 REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029 – ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Maniwaki souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

04-03-2024

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville de Maniwaki, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables»;
- et d'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence, et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE.

R2024-03-056 M. DENIS GODIN – NOMINATION INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire confirmer M. Denis Godin dans les tâches qu'il accomplit au service de l'urbanisme;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de nommer M. Denis Godin au poste d'inspecteur en urbanisme rétroactivement au 12 février dernier;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général par intérim Daniel Mayrand à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2024-03-057 RÈGLEMENTS D'URBANISME – DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire accorder une délégation de pouvoir aux employés du service de l'urbanisme pour fin d'application des règlements municipaux;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-03-2024

- d'accorder une délégation de pouvoir à MM. Denis Godin, inspecteur en urbanisme et Claude Gauthier, inspecteur municipal et à Mme Louise Pelletier, directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme;
- de les autoriser à agir à titre d'autorité responsable pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme;
- et de les autoriser à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Maniwaki dans le cadre de l'application de ces mêmes règlements et à signer tout document donnant plein effet auxdites poursuites pénales.

ADOPTÉE.

R2024-03-058 M. CLAUDE GAUTHIER, INSPECTEUR MUNICIPAL – CONTRAT ET FRÉQUENCE DES PAIEMENTS

- CONSIDÉRANT QUE M. Claude Gauthier agit à titre d'inspecteur municipal à contrat pour la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Gauthier est échu depuis le 18 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QUE M. Gauthier et la Ville de Maniwaki ont convenu de conclure un contrat d'une durée de 24 mois;
- CONSIDÉRANT QUE M. Gauthier demande que les paiements qui lui sont dus soient payés aux 2 semaines plutôt que mensuellement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de conclure un contrat de travail de 24 mois avec M. Claude Gauthier afin qu'il occupe le poste d'inspecteur municipal;
- d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements chaque 2 semaines à M. Claude Gauthier sur preuve des heures effectuées;
- et d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général par intérim Daniel Mayrand à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki ledit contrat.

ADOPTÉE.

R2024-03-059 MME MICHÈLE CÔTÉ, TECHNICIENNE EN LOISIRS – DESCRIPTION D'EMPLOI

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire confirmer Mme Michèle Côté dans les tâches qu'elle accomplit au service des loisirs par un avenant à son contrat, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

04-03-2024

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général par intérim Daniel Mayrand à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2024-03-060 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MANIWAKI – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employé(e)s municipaux de la Ville de Maniwaki est échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les négociations visant le renouvellement de la convention collective des employé(e)s municipaux de la Ville de Maniwaki se sont déroulées durant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et les éléments de l'entente de principe sont satisfaisants pour les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont finalisé la rédaction des textes de la convention collective reflétant cette entente de principe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la convention collective négociée avec le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki, par les représentants des deux (2) parties, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027;
- d'autoriser, la mairesse, madame Francine Fortin et le directeur général par intérim, monsieur Daniel Mayrand, à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- et que cette résolution annule et remplace la résolution numéro R2023-12-194.

ADOPTÉE.

R2024-03-061 CONGRÈS DE L'UMQ – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra son congrès annuel du 22 au 24 mai prochain à Montréal;

04-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Denis Nault désire participer à ce congrès;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le conseiller Denis Nault à participer audit congrès à titre de représentant de la Ville de Maniwaki;
- et d'assumer tous les frais encourus à cet effet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2024-03-062 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h15.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière